

N° de l'OMP :
N° MINOS :
N° MINUTE :

Extrait des minutes du greffe
du Tribunal judiciaire
de Quimper

Tribunal de Police de Quimper
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience du VINGT-QUATRE MARS DEUX MIL VINGT-ET-UN à HUIT HEURES ET
TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Mention minute :

Délivré le : 27/05/21

Président :
Greffier :
Ministère Public :

A :

L'affaire a été appelée à l'audience du 16/12/2020 puis renvoyée à l'audience du
24/02/2021 puis mise en délibéré, 16/12/2020 à ce jour.

Copie Exécutoire le :

Lors de l'audience au fond, le tribunal était composé comme suit :

A :

Président :
Greffier :
Ministère Public :

Signifié / Notifié le :

A :

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

LE MINISTÈRE PUBLIC,

D'UNE PART ;

ET

PREVENU

Nom :
Prénoms :
Date de naissance : Sexe :
Lieu de naissance : Dépt :
Filiation :
Demeurant :

M

ode de comparution : non comparant, représenté avec mandat par Maître SCHINAZI
Allan, avocat au Barreau de Paris, avocate au
Barreau de Quimper,

Prévenu de :

**CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UN PERMIS PROBATOIRE ET UNE
CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,20 GRAMME DANS LE
SANG OU 0,10 MILLIGRAMME DANS L'AIR EXPIRE (Code Natinf : 31060) avec le
véhicule immatriculé**

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur _____ a été cité à l'audience du 16/12/2020 par acte d'huissier de justice délivré à étude d'huissier de justice le 26/11/2020 (accusé de réception signé le 30/11/2020) ;

Le 16/12/2020, l'affaire a été renvoyée à l'audience du 24/02/2021.

Le 24/02/2021, l'huissier a fait l'appel de la cause, l'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

Le Tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

MOTIFS

Attendu que Monsieur _____ est poursuivi pour avoir à _____ en tout cas sur le territoire national, le 23/08/2019, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UN PERMIS PROBATOIRE ET UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,20 GRAMME DANS LE SANG OU 0,10 MILLIGRAMME DANS L'AIR EXPIRE avec le véhicule immatriculé _____

Faits prévus et réprimés par ART.R.234-1 §1 1°, ART.L.234-1 §1, ART.L.223-1 AL.2 C.ROUTE., ART.R.234-1 §1 AL.1, §III C.ROUTE.

Attendu qu'il convient en conséquence de relaxer Monsieur _____

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en dernier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur _____ prévenu ;

JOINT l'incident au fond;

CONSTATE : _____ la nullité du contrôle ;

RELAXE Monsieur _____

La présente décision a été signée par le président et le greffier.

Le greffier,

Le Président,



Pour copie certifiée
conforme.

P/le directeur
de greffe